



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa MOSQUERA**  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : P478/2019 (corr. : C. Robert)

N/Réf. : AA/MB/BXL22721\_647\_Janson\_10

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : BRUXELLES. Rue Paul Emile Janson, 10**

Demande de permis d'urbanisme portant sur la division d'une maison unifamiliale en quatre logements, rénovation de la façade à rue, modification du versant de la toiture arrière et rehaussement du mur mitoyen droit   ▪ **Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 19/11/2019, reçu le 19/11/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 27/11/2019.

Étendue de la protection

*L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'hôtel Tassel dû à l'architecte Victor Horta (classé par AR du 18/11/1976), ainsi que dans la zone tampon UNESCO délimitée autour de ce bien. Il est en ZICHEE du PRAS et est repris à l'Inventaire du patrimoine architectural.*

Historique et description du bien



© urban.brussels

Cet immeuble de 3 niveaux (R+3) fait partie avec les n°12 & 14, d'un ensemble de trois maisons bourgeoises de style éclectique, construites en 1893 par l'entrepreneur Guyaux.

Il est de composition symétrique, dotée d'une toiture mansardée à double œil-de-bœuf et d'une lucarne axiale sous fronton, d'un rez-de-chaussée en pierre bleue à bossages et d'une logette en pierre bleue servant d'assise à une terrasse axiale.

Les menuiserie des fenêtres et de la porte ont été conservées mais le garde-corps du R+2 a disparu.

Analyse de la demande

Le projet consiste à diviser la maison unifamiliale en 4 logements (2 duplex et 2 appartements) avec réaménagements intérieurs, à rénover la façade à rue, à remplacer le revêtement en ardoises de la



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

façade arrière par un enduit peint, à modifier le versant de la toiture en façade arrière pour l'habitabilité du duplex R+3 et combles, et à rehausser le mur mitoyen droit.

#### Avis



*(La façade arrière de l'immeuble avec son revêtement d'ardoise actuel et la façade arrière de l'immeuble voisin sis n°12 - Image tirée du dossier)*

De manière générale la CRMS ne s'oppose pas aux interventions projetées, les modifications structurelles étant fort limitées, pour autant qu'elles respectent la réglementation urbanistique en vigueur. Elle émet toutefois une réserve sur le choix d'une couleur foncée, retenue pour la peinture d'enduit de la façade arrière. Elle propose d'utiliser une teinte claire pour harmoniser au mieux la façade dans son contexte.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. BUP-DPC : S. Valcke, H. Lelièvre et M. Muret ; BUP-DU : B. Annegarn ;  
Commune : [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ;  
Cellule Patrimoine historique : [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)